

SOMMAIRE DISPOSITIFS

| | |
|---|-----------|
| 1 DISPOSITIFS FINANCIERS | 58 |
| 2 EVALUATION DES INCIDENCES | 58 |
| 3 CHARTE NATURA 2000 | 59 |
| 4 DISPOSITIFS DE CONCERTATION..... | 59 |

1 DISPOSITIFS FINANCIERS

Les financements nationaux pour la mise en œuvre de Natura 2000 comprennent généralement une prise en charge communautaire à hauteur de 50 % et un complément national.

Ce complément est prévu sur des lignes budgétaires du Ministère de l'Ecologie de l'Aménagement et du Développement Durables (MEDAD) ou du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Pour les aspects de gestion de la fréquentation ou pour l'intégration des objectifs du DOCOB dans les politiques territoriales locales, il est envisageable de solliciter la participation des collectivités, notamment si les projets présentés sont en phase avec les plans d'action programmés sur d'autres périmètres (surtout Pays).

Certains financements "mixtes" ont été réalisés sur le site voisin du Madres-Coronat (exemple sur le tableau ci-dessous).

| Répartition des financements Exemple de dépenses | Conseil Général | Conseil Régional | MEDD | Europe |
|--|--------------------|---------------------|------|--------|
| Plaquette « bonne conduite en milieu naturel » pour les touristes | 25% | 25% | 10% | 40% |
| Etude de l'impact du salage des routes sur la ressource en eau et le Desman des Pyrénées | 40% | 0% | 20% | 40% |

L'ensemble des financeurs potentiels des actions prévues dans le DOCOB est récapitulé dans le tableau ci-dessous

| Structure | Programme |
|----------------------|---|
| Pays HVA | |
| Conseils Général | TDENS (Schéma départemental des espaces naturels sensibles) |
| Conseil Régional L-R | Politique environnement |
| Agence de l'Eau | |
| Etat | MEDAD |
| Etat | FNADT |
| Etat | MAP |
| Europe | LIFE+ |
| Europe | LEADER |
| Europe | FEADER / PDRH mesures 214-I, 216, 227, 323, 331 |
| Europe | INTERREG |

Plutôt que de risquer des demandes au coup par coup auprès des collectivités, une réflexion devra être menée avec eux afin de préciser la nature des projets programmés dans le DOCOB et qu'ils souhaitent soutenir.

2 EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences a été instituée par la Directive européenne du 27 juin 2001 et transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005. Les articles concernés du code de l'environnement sont notamment : L. 122-4 à L. 122-11, L. 414-4, R. 122-17 à R 122-24, R. 414-19, R. 414-21.

Sur le site Natura 2000 du de la Haute Vallée de l'Aude et du Bassin de l'Aiguette, sont soumis à étude d'incidence, les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui relèvent :

- de la réglementation sur les études ou notices d'impact,
- d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau,
- de la réglementation sur les sites classés.

Le présent document d'objectif n'a pas identifié de liste complémentaire de catégories de programmes et de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, soumis à autorisation ou approbation, mais donnant lieu à évaluation d'incidences, dénommée « liste préfectorale ».

3 CHARTE NATURA 2000

La loi DTR du 23 février 2005 a institué la création de chartes Natura 2000.

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la « charte Natura 2000 » :
« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs. »

Par ailleurs, l'adhésion à la charte Natura 2000 donnera lieu à une exonération de la taxe sur les propriétés bâties pour la durée de son application sur les parcelles concernées.

La circulaire d'application vient d'être publiée le 24 avril 2007, on peut envisager que l'élaboration d'une charte sur le site pourra concerner les activités agricoles et pastorales, les activités forestières et les interventions sur la rivière.

Un cadre régional de charte, concernant l'ensemble des activités, est en cours d'élaboration. Ce modèle servira de base pour réaliser la charte du site

Dés que possible, un avenant au DOCOB devra être élaboré par le futur comité de suivi du site.

4 DISPOSITIFS DE CONCERTATION

Le chapitre 2 du document "Cohérence des propositions et compatibilité avec les réglementations et planifications existantes" décrit le grand nombre de politiques territoriales qui se superposent sur tout ou partie de l'emprise du site. Beaucoup d'objectifs de ces différentes politiques sont soit communs, soit compatibles avec les objectifs du présent DOCOB. Il est donc important que la structure animatrice accompagne pleinement, voire se fasse déléguer des projets ou des missions programmés par les acteurs de ces politiques.

Aucun des objectifs formulés n'est directement contradictoire ou incompatible, mais c'est dans la mise en œuvre de certains d'entre eux que peuvent apparaître des incompatibilités fortes. Il s'agit donc pour la structure animatrice d'intervenir en amont, au sein des instances techniques de mise en œuvre des politiques en question, afin de négocier des alternatives ou des moyens termes satisfaisants pour les différentes parties.

La structure animatrice devra établir ou poursuivre des relations étroites plus particulièrement avec les techniciens, du Pays, du CRPF, de l'ONF, du SMMAR et des Chambres d'Agriculture.

Elle essaiera d'être représentée au sein des commissions suivantes: Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre, CDESI, Commissions Départementales d'Orientation Agricole, ou à défaut charger un de leurs membres de présenter à ces commissions les demandes et propositions.

La structure pourra proposer aux organismes, comités et commissions de mener sur le site des opérations pilotes préfiguratives pour leur compte. Ce pourront être des opérations concertées exemplaires pour l'intégration des objectifs du DOCOB dans un projet économique ou social. Par exemple : établissement du schéma des itinéraires de randonnées pédestres, élaboration d'un concept d'accueil et d'information du public sur le terrain, accompagnement pour une labellisation environnementale, etc.